

survenait quelque événement politique imprévu. On sait que cet événement se présenta bientôt, le 24 février 1848. Il eût infailliblement entraîné un désastre pour les hardis entrepreneurs, s'ils n'eussent déjà revendu les terrains qu'ils avaient décidé les riverains à leur céder. Dès la fin de 1847, la rue était percée et presque entièrement construite.

Le traité du 17 mars 1846, approuvé par ordonnance royale du 6 décembre suivant, s'appliquait à deux rues ou à deux portions d'une rue. La première était désignée dans les termes suivants :

« Une rue nouvelle de 12 mètres de largeur à ouvrir de la rue Basse-Grenette jusqu'à la place de la Préfecture, à travers les constructions existant sur tout ce trajet. »

La seconde portion était ainsi désignée :

« Une rue communiquant de la rue Saint-Côme à la place Saint-Nizier qui aboutit elle-même à la rue Basse-Grenette par la rue Trois-Carreaux. »

On conçoit que l'ouverture de la première portion n'eût réalisé que très incomplètement l'amélioration désirée par la ville et n'eût satisfait que très incomplètement aussi aux intérêts de l'entreprise. Cependant Poncet et Savoye ne voulurent pas se charger du lourd fardeau des deux percements ; mais par le traité du 17 mars, « la ville prenait l'engagement d'effectuer, dans le délai d'un an, à partir de la date du procès-verbal de réception de la rue Centrale, la seconde percée, de la rue Saint-Côme à la place de Saint-Nizier. »

**

La subvention payée par la ville à Poncet et Savoye était de 525 francs par mètre carré de terrain cédé pour la voie projetée et de 500 fr. par mètre carré de terrain cédé pour l'élargissement des